

Vers une éthique pluraliste de la naissance

par B.F. PETIT (*)

LES controverses sur le contrôle des naissances ont introduit une notion étrange et floue : celle des « méthodes naturelles ».

Or dans la mesure où elle est esprit, la nature humaine tend à dépasser l'effroi primaire, animal ou animiste, devant les rigueurs de la « déesse Nature ». Le propre de l'homme est d'intervenir « artificiellement » sur le monde et sur lui-même. En effet, ce qui nous distingue de l'animal c'est l'« art » au sens large; y compris l'art d'aimer, la médecine et le contrôle de la fécondité.

Les opposants à la dépenalisation de l'avortement invoquent couramment le « droit naturel » qui selon eux doit protéger le fœtus dès la conception. Mais il n'est pas évident pour le bon sens que le fœtus soit une personne. Au stade de l'ovule fécondé, l'individu se réduit presque à une information, à un « programme » porté par des molécules d'A.D.N. Cette information fixée par la rencontre du spermatozoïde et de l'ovule existe sous une forme identique dans le noyau de toutes les cellules de l'organisme, notamment les cellules sanguines, que personne n'estime « sacrées ».

Assimiler une cellule, ou un être oligocellulaire, à une personne semble donc peu défendable. Si la personnalité dépend du potentiel génétique, l'originalité « informative » de l'embryon ne saurait suffire à conférer à sa matière vivante en développement la qualité de personne. En début de gestation, aucune frontière ne sépare nettement l'homme de l'animal. Suivant la vieille expression, l'homme est un « animal raisonnable ». Mais ce n'est certainement pas vrai dès la conception. Une formule classique énonce au contraire que « l'ontogénèse récapitule la phylogénèse »; la formation de l'individu résume celle de l'espèce humaine au cours de l'évolution et parcourt ainsi le passé des espèces vivantes qui ont précédé la nôtre.

En nous faisant dépasser une compréhension naïve de la vie prénatale, la biologie et le contrôle des naissances changent le statut de l'em-

bryon. Ce dernier nous apparaît moins comme un individu « donné » que comme un moyen de reproduction, une possibilité d'homme en devenir. Notre capacité d'intervenir volontairement dans la procréation modifie également la parenté, qui devient plus libre et plus responsable. Ainsi, l'embryon ne devient sujet, n'accède à la conscience, que s'il est librement choisi, aimé, donc pris comme fin. En somme, la grossesse échappe de plus en plus au déterminisme physiologique pour s'humaniser.

**

Cependant, tant dans l'évolution que pendant la formation de l'individu, l'émergence de la conscience est un processus qu'on ne peut dater exactement. Entre la conception et la mort, en passant par la naissance et tous les âges de la vie, il y a une continuité sans faille. Comment dès lors autoriser l'avortement sans entamer les garanties dont bénéficie la vie humaine ?

Il me semble impossible de répondre à cette question sans reconsidérer l'idée reçue qu'en l'absence de loi contraignante, assortie de sanctions, ici-bas ou dans l'au-delà, la loi morale ne pourra se maintenir. A cet égard la morale laïque (au sens de fond commun moral, accessible à tous) peut s'appuyer sur des traditions anciennes comme le stoïcisme et le bouddhisme. Elles témoignent qu'une éthique radicalement individuelle peut fonder un ordre civilisé viable. La morale sous-jacente à cet ordre oriente l'individu à la droiture non par le biais d'un motif extérieur : loi, récompense ou châtimeur divin, mais pour le motif intérieur de son épanouissement et de sa propre libération.

Aujourd'hui, dans les faits, c'est d'abord du désir d'enfant que dépend la protection du fœtus par la mère. C'est sa décision, soutenant le potentiel génétique, qui « constitue » progressivement l'enfant et sa personne.

Suite en deuxième page.

(*) Pédiatre.

Vers une éthique pluraliste de la naissance

Voir début en première page.

Ce choix est d'abord privé et secret. Quand il devient public, la reconnaissance voulue de l'être humain, né ou à naître, lui apporte la protection de la communauté. Mais c'est l'affection et l'amour (où la contrainte n'a guère de place) qui vont donner une signification éthique à la formation de ce nouvel être humain et aux relations avec lui.

Nous vivons dans une société armée à laquelle il paraît impossible de préserver inconditionnellement toute vie humaine. Des choix doivent être posés pour donner plus d'humanité à la vie, améliorer sa qualité et réduire la souffrance des hommes. On ne peut éviter des arbitrages parfois tragiques entre les droits individuels. Il y a donc des limites, en fait et en droit, au respect de la vie, par exemple celles qui fixent les conditions de la défense nationale et de la légitime défense.

Dans l'avortement aussi, quel qu'un dispose de la vie d'un autre être humain (même si on refuse la notion qu'il s'agit déjà d'une personne). Mais ce n'est pas au nom de l'Etat. C'est même au nom des droits de la personne à gouverner sa vie de manière autonome, ou de son autodéfense. C'est aussi la personne la plus proche qui décide, celle pour qui cette vie a plus de valeur et de sens que pour quiconque. Et si l'avortement suscite effectivement un malaise croissant à mesure que l'âge gestationnel avance, c'est une raison d'autoriser l'avortement précoce. Ainsi, le prix moral et social sera aussi limité que possible.

..

A la lumière de ces considéra-

tions, la répression de l'avortement apparaît sur le plan moral comme un malentendu tragique. Invoquant la « Nature » ou le « respect de la vie », elle oppose en réalité à la nature humaine la fausse fatalité de mécanismes biologiques de mieux en mieux maîtrisés.

Cette répression est aujourd'hui un cheval de bataille des secteurs les plus conservateurs de l'Eglise catholique. On est ainsi conduit à demander, aussi sereinement que possible et au nom même de l'éthique chrétienne, comment de telles poursuites judiciaires peuvent s'accorder à la compassion évangélique. Convient-il vraiment qu'en ce domaine les chrétiens soient les derniers à « jeter la première pierre » ?

B.F. PETIT.